

Direction Administration Générale  
POLE Patrimoine et Sécurité  
AI / JC  
N° 337 - ANNEE 2022

**-REGLEMENTATION DE L'ACCES ET DE L'UTILISATION  
DE L'AIRE COLLECTIVE DE JEUX POUR ENFANTS**

**- PARC MAURESQUE-**

**LE MAIRE D'ARCACHON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

VU le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

VU l'arrêté municipal n° 415 du 2 juin 2017, portant réglementation des bruits et prévention des nuisances sonores,

VU l'arrêté n°954 -2021 du 23 septembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre CAVOLI, Premier-adjoint délégué à l'administration générale, aux affaires économiques et à la sécurité,

VU le Rapport Final de Contrôle de réception de l'aire de jeux du parc Mauresque, daté du 17 mars 2022 par l'organisme agréé SCMS, relatif à la structure MX-OBS.CR6000 et, indiquant la conformité aux exigences de sécurité en vigueur pour ce type d'équipement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et la sécurité publique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de l'aire collective de jeux pour enfants mis à la disposition des usagers au Parc Mauresque au niveau de l'entrée située place Turenne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Dispositions générales et composition de l'aire collective de jeux pour enfants**

L'ensemble de l'aire collective de jeux est implanté au Parc Mauresque, au niveau de l'entrée côté place Turenne. Cette aire est ouverte à compter de la date d'affichage du présent arrêté, et librement accessible aux utilisateurs dans les conditions ci-dessous exposées.

L'accès et l'utilisation des structures de l'aire collective de jeux sont strictement limités aux enfants mineurs qui demeurent placés sous la responsabilité de leurs représentants légaux ou accompagnants, qui doivent avoir pris connaissance des dispositions contenues dans le présent arrêté.

L'aire de jeux, qui occupe une surface d'environ 400 m<sup>2</sup>, est composée de 5 espaces définis selon un type d'évolution et une tranche d'âge ainsi répartis :

- un portique équipé de 2 balançoires, accessible à des enfants entre 2 ans et 12 ans
- une chenille en bois, accessible à des enfants entre 3 ans et 12 ans
- une pyramide en corde, accessible à des enfants entre 5 ans et 12 ans
- un ensemble de jeux Extébois, installés dans un espace clôturé, composés d'un jeu à ressort, d'un petit mur d'escalade, d'un tobogan, et d'une petite tour et cabane, accessibles entre 1 an et 4 ans.

- une super structure composée de ponts de cordes suspendus, de passerelles et tunnels à corde, d'un filet araignée, de tours de guet, d'un mât à glisser et de toboggans accessibles à des enfants entre 3 ans et 12 ans.

**ARTICLE 2 : Conditions d'utilisation de l'aire collective de jeux pour enfants**

L'aire collective de jeux est une installation publique qui contribue aux actions de la municipalité en faveur de l'épanouissement des jeunes. Il est du devoir de chacun de respecter cet équipement, en étant notamment vigilant aux conditions de propreté et de sécurité du site, et en signalant tout dysfonctionnement à la mairie (contact : 05 57 52 98 98).

L'utilisation de chacun des modules de jeu, par les enfants, se fait sous la surveillance effective et continue d'une personne majeure sous la responsabilité de laquelle évoluent les enfants.

Toute activité autre que celle de l'utilisation des jeux est interdite sur le site.

Toute introduction d'équipements extérieurs est proscrite.

Pour des questions de sécurité, il est exigé de la part des adultes accompagnateurs, en cas de fort ensoleillement, de vérifier la température, notamment des glissières ou toboggans, avant d'autoriser les enfants à évoluer sur les jeux.

Avant d'orienter les enfants sur les jeux, les accompagnateurs sont invités à lire les panneaux d'affichage pour prendre connaissance notamment des tranches d'âge recommandées et des éventuels risques liés à l'utilisation des équipements.

Il est conseillé de retirer, aux enfants, les vêtements, parties de vêtements ou tous éléments qui pourraient provoquer blessures ou étouffements (cordons, écharpes, foulards, bijoux, liste non exhaustive).

**ARTICLE 3 : Conditions relatives à l'ordre, l'hygiène et la sécurité de l'aire collective de jeux pour enfants**

Les utilisateurs veilleront à ne pas troubler le calme et la tranquillité des lieux, notamment en n'entraînant pas de nuisances sonores par le fait d'utiliser du matériel de diffusion de musique ou en raison de leurs forts éclats de voix.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur l'aire de jeux et ses proches abords.

Il est strictement interdit de fumer, de boire ou manger, de jeter quelque objet que ce soit sur l'aire collective de jeux afin de respecter les règles de sécurité, de l'environnement, et d'hygiène.

Le fait d'être en possession d'alcool ou de stupéfiants sur le site sera poursuivi et puni selon les règles en vigueur, et aggravé par la présence simultanée de mineurs.

Pour la sécurité des enfants y évoluant, le portail de l'espace clôturé devra être systématiquement fermé après ouverture.

La circulation au sein de l'aire collective de jeux et entre les modules est uniquement piétonne.

**ARTICLE 4 : Période d'utilisation de l'aire collective de jeux pour enfants**

L'accès à l'aire collective de jeux est autorisé tous les jours, selon les jours et heures d'ouverture du Parc Mauresque. Elle n'est pas pourvue d'éclairage public spécifiquement dédié.

**ARTICLE 5 : Responsabilité et assurances**

Les installations de l'aire collective de jeux font l'objet d'un contrôle visuel régulier de leur état de fonctionnement, de plusieurs vérifications annuelles des conditions de sécurité et d'un audit annuel de sécurité.

Un entretien régulier est assuré pour le bon fonctionnement et l'accueil des utilisateurs.

La Ville d'Arcachon ne saurait être tenue responsable, pour quelque cause que ce soit, de tout accident dû à l'utilisation des équipements de l'aire de jeux collectifs mis à la disposition des utilisateurs ou en cas de vol d'effets personnels des utilisateurs sur le site.

**ARTICLE 6 : Sanction du non-respect du règlement d'utilisation de l'aire collective de jeux pour enfants**

En cas de constat dûment établi par les services de police, de non-respect des dispositions du présent règlement d'utilisation de l'aire collective de jeux pour enfants, l'expulsion puis l'interdiction d'accès pourront être prononcées, par mesure individuelle. Une contravention de deuxième classe sera alors établie.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site de communication de la ville, dans le hall de la Mairie. Il sera illustré sur place par pictogrammes.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Arcachon, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, au-delà de la date de réception de ce recours gracieux, fera naître une décision implicite de rejet. Cette dernière pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, Rue Tastet CS 21490 33000 Bordeaux), dans un délai de deux mois. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, Rue Tastet CS 21490 33000 Bordeaux), dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Commandant divisionnaire de la Police Nationale, Messieurs le Directeur Général des Services de la Ville d'Arcachon, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur de Cabinet, le Chef de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes de la Mairie et transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon.

Arcachon, le 18 mars 2022

Pierre CAVOLI  
Premier-Adjoint délégué  
à l'Administration Générale, aux Affaires Economique  
et à la Sécurité

